

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

Absents représentés : Marie-France LE ROUX par Michel ARMAGNACQ
Tatiana BOURGUIGNON par Julien LE TACON

Absent : M. Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

Intervention de M. Jean-Michel BIRHEM, Directeur de la Mission Locale des deux Rives

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Michel BIRHEM, Directeur de la Mission Locale des deux Rives à qui il a demandé de présenter au Conseil Municipal les actions de la Mission Locale auprès des jeunes et particulièrement en faveur des jeunes céronnais.

Après avoir remercié Monsieur le Maire de sa demande d'intervention auprès du Conseil Municipal et après avoir souligné la qualité de l'organisation du forum vign'emploi organisé depuis plusieurs années sur la Commune de CERONS, Monsieur BIRHEM a présenté les différentes actions menées par la Mission Locale en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire et il a fait un bilan de l'accompagnement des jeunes céronnais par l'ensemble des services de la Mission Locale (accueil, accompagnement social, professionnel et d'insertion, formation, aide au logement, suivi administratif...).

La mission locale des deux rives suit actuellement 85 céronnais dont 16 accueillis en 2018. Ces jeunes de moins de 28 ans sont plutôt dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Afin de permettre aux céronnais de mieux connaître les services de la Mission Locale, Julien LE TACON propose qu'un article soit inséré dans le prochain bulletin d'information. Cette proposition a été accueillie favorablement par M. BIRHEM.

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Fixation des tarifs de revente des caveaux repris
- Fonds d'aide au football amateur
- Transfert de compétences eau et assainissement collectif à la CDC
- Rapport annuel Service Public d'Assainissement non Collectif 2017
- Rapport annuel Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2017

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Convention de travaux avec la CDC carrefour de la V.C. n° 2 de la Fontaine Saint Martin et la V.C. n° 6 de la Brune

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

29/2018 - FIXATION DES TARIFS DE REVENTE CAVEAUX REPRIS

Conformément à la délibération n° 11/2018 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation du prix de revente final de six caveaux repris par la commune.

N° CONCESSION	DIMENSIONS	SUPERFICIE	NOMBRE PLACES	PRIX DE REVENTE
D 7	3 * 2.70	8.10 m2	9	2 800.00 €
D 12	3 * 3	9.00 m2	9	3 360.00 €
D 22	3 * 2	6.00 m2	6	2 050.00 €
E 6	3 * 2	6.00 m2	6	2 050.00 €
R 19	3.20 * 2.80	8.96 m2	9	2 800.00 €
R 24	2.80 * 3.20	8.96 m2	9	3 360.00 €

Monsieur le Maire explique qu'il propose que le prix de revente des concessions D 12 et R 24 soit majoré de 20 % car le dessus des caveaux possède un monument bâti en pierre qui donne une plus-value à ces caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le prix de revente des caveaux ci-dessus.

30/2018 – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation et d'amélioration de la pelouse du terrain d'honneur ainsi que la modification de l'arrosage de celui-ci.

Il explique que pour ces travaux la Commune peut bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Cette demande doit être faite dans le cadre du chapitre « équipement » et plus particulièrement la partie 6 « Renforcement – Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle » et déposée auprès du District de Gironde de Football.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 31 562.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation et d'amélioration de la pelouse du terrain d'honneur,
- De solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) au titre du chapitre équipement partie 6 « renforcement et amélioration d'un terrain en pelouse naturelle » pour un montant de 15 000 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer ce dossier auprès du District de la Gironde de Football et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à ces travaux.

31/2018 - OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRE imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

32/2018 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 délégué à la Communauté de Communes Convergence Garonne. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

33/2018 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 délégué à la Communauté de Communes Convergence Garonne. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

34/2018 - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA CDC CARREFOUR V.C. N° 2 DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET V.C. N° 6 DE LA BRUNE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de voirie de la Communauté de Communes, des travaux de réalisation de l'assainissement pluvial vont être réalisés au carrefour de la V.C. n° 2 et de la V.C. n° 6. Cette voie se situe en agglomération et a été transférée à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune sont les suivants :

- Réalisation d'un enduit en béton bitumeux,
- Réalisation de trottoirs en calcaire,
- Réalisation de bordures caniveaux CS1,
- Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial avec canalisations de Ø 300 et grilles-avaloirs,
- Toutes sujétions.

Le financement de ces travaux étant assuré par la Communauté de Communes Convergence Garonne pour un montant total de travaux de 21 134 € HT, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes Convergence Garonne afin de finaliser l'autorisation de réaliser les travaux au carrefour de la V.C. n° 2 et de la V.C. n° 6 déléguées ainsi que le financement correspondant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, à faire réaliser les travaux pour le compte de la C.D.C. et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

35/2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition de panneaux de signalisation et de divers travaux à l'école :

<u>OPERATIONS A AUGMENTER</u>		
Opération 44 – Voirie	Article 2151	+ 2 816.00 €
Opération 44 - Voirie	Article 2152	+ 734.00 €
Opération 93 – travaux à l'école	Article 21312	+ 22 300.00 €
		+ 25 850.00 €
<u>OPERATIONS A DEDUIRE</u>		
Opération 75 – Complexe sportif Peyressolle	Article 2113	- 1 050.00 €
Opération 75 – Complexe sportif Peyressolle	Article 21318	- 6 800.00 €
Opération 75 – Complexe sportif Peyressolle	Article 21318	- 5 000.00 €
Opération 69 – Acquisition matériels divers	Article 2182	+ 13 000.00 €
		+ 25 850.00 €

Monsieur ARMAGNACQ précise qu'il vote favorablement cette décision modificative mais qu'il est contre la réalisation des travaux de chauffage du couloir côté maternelle à l'école dont le financement est prévu dans cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

36/2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits ci-dessous afin de financer les travaux d'assainissement pluvial au carrefour de la VC n° 2 et de la V.C. n°6 :

<u>DEPENSES</u>		
Opération 44 – Voirie	Article 2151	+ 21 134.00 €
<u>RECETTES</u>		
Opération 44 – Voirie	Article 13251	+ 21 134.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45.